

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2018

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 26 mars 2018 Date d'affichage : 27 mars 2018 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20 Date de publication : 9 avril 2018
--	---

L'an deux mille dix huit,
Le mardi trois avril à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur LE BIHAN, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D' ANDREA BOULIN, Madame LOPEZ, Madame HOFFMANN, Monsieur JACQUEMIN, Madame THOULET, Madame GAIGNARD

A donné procuration : Madame Watt à Monsieur RENOUARD, Madame LETTE à Monsieur LE BIHAN, Monsieur GARRIDO à Madame THOULET, Madame GAIGNARD à Monsieur MARTINEZ

Absents excusés : Monsieur BERTRAND, Madame LE JOSSEC, Monsieur JAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame D'ANDREA BOULIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux de la réunion du 21 novembre 2017 et du 19 décembre 2017 dont chaque membre a reçu un exemplaire

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULE	MONTANT
2017-059	Ratification d'un contrat de prestation de services avec la Société Yvelines Restauration pour une durée de 4 ans	111 819 € TTC/an

2018-001	Ratification d'une convention de mise à disposition du stand de tir sportif communal avec la police municipale de Mantes la Jolie pour une durée de 1 an	70€ la demi-journée 120 € la journée
2018-002	Ratification d'un contrat de prestation pour la maintenance du matériel informatique et support utilisateur à la Mairie de Porcheville avec CS Info pour une durée de 1 an	9 540.44 € HT
2018-003	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les contrats assurance Lot 1 : Multirisques avec la Société AXA France pour une durée de 1 an	22 792.13 € H.T.
2018-004	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les contrats assurance Lot 3 : Protection Juridique avec la Société AXA France pour une durée de 1 an	2 010. 50 € H.T.
2018-005	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les contrats assurance Lot 4 : Statutaire avec la Société GRAS SAVOYE pour une durée de 1 an	31 304.00 € H.T.
2018-006	Ratification d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune de Porcheville pour une durée de 3 ans	42.50 € par heure de travail
2018-007	Ratification d'un contrat d'assistance réseau au Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie avec la Société RISP pour une durée de 1 an	1 400.00 € HT
2018-008	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Porcheville Lot N°1 : Base de Loisirs avec la Société VOISIN Parcs et Jardins pour une durée de 3 ans	78 970,00 € HT
2018-009	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Porcheville Lot N°2 : Autres Sites avec la Société VOISIN Parcs et Jardins pour une durée de 3 ans	11 800.00 € HT
2018-010	Ratification d'une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale – Lycée Lavoisier pour une durée de 1 an	8 € par élève/an
2018-011	Ratification d'une convention de partenariat avec le Théâtre du Mantois dans le cadre du festival « Les Francos »	1 500 €
2018-012	Ratification d'un contrat de prestation de services avec la Société « Yvelines Restauration » Avenant N°1 pour une durée de 4 ans	111 819 € par an

2018-013	Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Porcheville Lot N°2: Autres Sites avec la Société VOISIN Parcs et Jardins pour une durée de 3 ans	6 228.00 € HT en option
----------	---	----------------------------

DEL 2018-001 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

Vu la commission des finances en date du 13 mars 2018,

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, fait la présentation du compte administratif 2017 au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du compte administratif 2017 de la Ville,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Recettes de Fonctionnement 2017	6 067 815.40 €
Dépenses de Fonctionnement 2017	5 143 941.34 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2017	923 874.06 €
<i>EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2016</i>	<i>4 883 453.43 €</i>
Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé	5 807 327.49 €

Recettes d'Investissement 2017	1 891 966.41 €
Dépenses d'Investissement 2017	623 254.94 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2017	1 268 711.47€

<i>EXCEDENT d'investissement de clôture 2016 reporté</i>	<i>859 033.25 €</i>
Soit un EXCEDENT d'investissement cumulé	2 127 744.72 €

Puis Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, demande au Maire de bien vouloir se retirer pour le vote du compte administratif 2017 de la ville ;

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, demande aux élus de bien vouloir adopter le compte administratif 2017 tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 tel qu'il a été présenté.

Monsieur LE BIHAN fait alors rentrer le Maire et le félicite de sa bonne gestion au nom de l'équipe municipale.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur Le Sous-préfet de Mantes la Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-002 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018,

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, présente le compte de gestion 2017 du budget général au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'adoption du compte administratif 2017 du budget général de la Ville,

Vu la présentation du compte de gestion établi par le receveur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général de la Ville :

DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018,

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal, l'affectation du résultat 2017 – budget général de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'adoption du compte administratif 2017 du budget général de la Ville,

Considérant les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé 2017	5 807 327.49 €
Excédent d'investissement cumulé 2017	2 127 744.72 €
Résultat de clôture 2017	7 935 072.21 €

Dépenses d'investissement reportées en 2018 (Restes à réaliser 2017)	274 640.49 €
Recettes d'investissement reportées en 2018 (Restes à réaliser 2017)	235 601.91 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé en 2017

- 1) au financement de nouvelles dépenses de fonctionnement soit 5 807 327,49 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-004 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2018 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux des 3 taxes ménages pour l'année 2018 comme il l'a fait chaque année depuis 2008 :

- Taxe d'habitation : 8,57 %
- Taxe sur le foncier bâti : 6,56%

- Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %
- Dit que la présente délibération sera transmise :
 - A Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
 - A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-005 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2018

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018,

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal, l'attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2016	CA 2017	BP 2018
AFIPE (centre de formation)	130,00	65,00	65,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE		200,00	200,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 500,00	1 500,00	1 000,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150,00	150,00	150,00
ARSLA (sclérose en plaques)	400,00	400,00	400,00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00	120,00	100,00
ASSOCIATION SIRHAYA	500,00	500,00	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	64 000,00	59 000,00	59 000,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE	60,00	60,00	60,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT			45,00
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	500,00	500,00	500,00
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	8 000,00	7 200,00	7 200,00
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE MANTES LA JOLIE	280,00	250,00	200,00
DIVERS			
DON DU SANG	1 000,00	1 000,00	1 000,00
DELOS APEI 78 (ENVOL)	200,00	200,00	200,00
FCPE COLLE J. CARTIER ISSOU		100,00	100,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200,00	200,00	200,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	30 000,00	28 000,00	28 000,00
INSTITUT PASTEUR	300,00	300,00	300,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 200,00	1 000,00	1 000,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 500,00	1 200,00	1 200,00
LE REVE DE COLYNE		300,00	300,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00	750,00
LES SARABERNAR'S	300,00	200,00	200,00
LES VIEUX VOLANTS			500,00
MEDECINS SANS FRONTIERES	150,00	130,00	100,00
NEZEL MUSIC	500,00	500,00	500,00
PASSPORCHEVILLE	300,00	100,00	100,00
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM 78 (PAT 78)			200,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	750,00	700,00	400,00
RESEAU ODYSSEE (réseau de santé de proximité)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ASS.	300,00	300,00	300,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	400,00	400,00	400,00
SOCIETE PHILANTHROPIQUE	-	-	
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	600,00	600,00	600,00
UNIO LOCALE DE MANTES CGC			
USEP PIERRE ET MARIE CURIE	12 500,00	11 025,00	11 025,00
	129 420,00	119 750,00	119 595,00

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018 au chapitre 65, article 6574,

- DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - EXERCICE 2018

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018,

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 67 320.84 Euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2018,

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018 au chapitre 65 article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,

- DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-007 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2018

Monsieur LE BIHAN, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil municipal, l'adoption du Budget Primitif 2018 de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le Budget primitif 2018 du budget principal de la Ville en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 10 591 617,49 €

Investissement : 8 774 379,41 €

- Dit que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- A Monsieur le Trésorier de Limay

DEL 2018-008 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2018/2019

Vu la commission des finances en date du 13 mars 2018,

Il est proposé de réactualiser les tarifs suivants pour les différents services de la commune :

SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er SEPTEMBRE 2018

Tarifs votés le 3 avril 2018

1/ SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarifcation aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2/ SORTIES EN AUTOCAR

Catégories	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Adulte	5.60 €	5.70 €
Enfant jusqu'à 12 ans	3.30 €	3.40 €

3/ SORTIES POUR LES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Catégories	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Entre 16 et 26 ans	15.00 €	15.00 €
+ de 26 ans *	20.00 €	20.00 €
Extra muros	25.00 €	25.00 €

* exceptionnel si sortie non complète

3/ SORTIES FAMILIALES

Catégories	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
------------	---------------------	---------------------

Adulte	15.00 €	15.00 €
Enfant jusqu'à 16 ans	10.00 €	10.00 €

EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er JANVIER 2019

1/ BOURSE AUX JOUETS

Pour une table	2018	PROP 2019
Porchevillois	8.50 €	8.90 €
Extra-Muros	11.00 €	11.40 €

2/ BOURSE DES COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE

Catégories	2018	PROP 2019
Intra-Muros et Extra-Muros	12.50 €	13.00 €

3/ FOIRE A TOUT

Catégories	2018	PROP 2019
Particuliers porchevillois et extra-muros	Le mètre 6.00 €	6.00 €
Professionnels	Le mètre 12.00 €	12.50 €

4/ THEATRE, CONCERT, SPECTACLE

Catégories	2018	PROP 2019
Adulte	12.00 €	12.50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5.00 €	5.00 €

5/ APRES MIDI DANSANT

Catégories	2018	PROP 2019
Adulte intra muros	8.00 €	8.00 €

6/ SOIREE A THEME, SOIREE DANSANTE, CABARET REPAS INCLUS

Catégories	2018	PROP 2019
Intra muros	25.00 €	25.00 €
Extra muros	35.00 €	35.00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15.00 €	15.00 €

7/ BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Catégories	2018	PROP 2019
Adulte	3.00 €	3.00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1.50 €	1.50 €

8/ SOIREE DE LA SAINT SYLVESTRE

Catégories	2018	PROP 2019
-------------------	-------------	------------------

Adulte	85.00 €	85.00 €
Extra muros	100.00 €	100.00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	35.00 €	35.00 €

LOCATIONS DE SALLES

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1^{er} JANVIER 2019

SALLES	PORCHEVILLOIS			ASSOCIATIONS *			EXTERIEURS			PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CHARGES	CAUTION	LOCATION	CHARGES	CAUTION	LOCATION	CHARGES	CAUTION	TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bld de la République **	610.00 €	183.00 €	1 220.00 €	0.00 €	183.00 €	1 220.00 €	1 935.00 €	183.00 €	1 935.00 €	183.00 €	1 530.00 €	315.00 €
Grande Rue **	405.00 €	122.00 €	810.00 €	0.00 €	122.00 €	810.00 €	1 175.00 €	122.00 €	1 175.00 €	183.00 €	810.00 €	315.00 €
Les Bleuets **	100.00 €	41.00 €	810.00 €	0.00 €	41.00 €	810.00 €				183.00 €	810.00 €	
					* ponctuel suivant type d'occupation							

**salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi sauf exception (besoin de la mairie) le samedi matin jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LE 31 DECEMBRE

- Grande Salle des Fêtes : 2 200 €
- Petite Salle des Fêtes (Grande Rue) : 1 300 €

TARIFS PARUTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Tarifs actuels votés le 01/07/14

[Pas de modification](#)

Catégories	Tarifs
quadri 1/2 page	837.20 €
1/4 pages	418.20 €
quadri 1/8 pages	209.30 €
Elément technique pleine page	181.79 €
Elément technique 1/2 page	131.56 €
Elément technique 1/4 page	83.72 €
Elément technique 1/8 page	47.84 €

TARIFS BIBLIOTHEQUE et MAIRIE

TARIFS ACTUELS VOTES LE 11/04/2016

[Pas de modification](#)

Photocopies et impression

Catégories	Tarifs
Page format A4 noir et blanc *	0.18 €
Page format A4 couleur	0.40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 est plafonné à 0,18 €.

L'utilisation du fax par les administrés n'est pas autorisé

**SERVICE FUNÉRAIRE
ET COLUMBARIUM**

**DERNIERS TARIFS VOTES LE 4/07/2017
PAS DE MODIFICATION**

1/ Service funéraire

** Concession de 2m² (pose classique ou pose cavurne)*

Nature de la concession	TARIF
Trentenaire	240.00 €

2/ Emplacements au columbarium du cimetière

Nature de la concession	TARIF
Temporaire de 15 ans	900.00 €
Temporaire de 10 ans	730.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité les nouveaux tarifs des services municipaux 2018-2019.

**DEL 2018-009 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE
IMAGINE'R**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société COMBUS nous indiquera, courant juin 2018, le prix de la carte Imagine'R pour la rentrée 2018-2019, pour les zones du secteur :

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2017/2018

- pour les collégiens et les lycéens une participation de 60% est demandée aux parents, plus les 4 euros de frais de gestion. COMBUS 2018-2019		
	participation parents	participation mairie
Collège	60%	40%
Lycée	60%	40%

A titre informatif

		<i>participation parents</i>	<i>participation mairie</i>
<i>Collège</i>	200€	120€	80€
<i>Lycée</i>	350€	280€	70€

ADOpte à l'unanimité la participation de la mairie à hauteur pour les collégiens une participation de 40% par élève collégien (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et de 40% pour les lycéens (de la 2^{sd} à la terminale) dans le périmètre scolaire déterminé par l'Inspection Académique. Les demandes de dérogation hors du périmètre peuvent être envisagées mais doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du maire de la commune de Porcheville.

DEL 2018-010 TARIFS ENFANCE 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission école du 15 mars 2018,

A compter du 3/09/2018, il est proposé une augmentation de 1.5% pour les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine : cf tarifs

Aides aux devoirs : 80 €

ADOpte à l'unanimité les tarifs enfance 2018-2019

TARIFS 2018 2019

TARIFS 2018 2019																		
	Accueils périscolaires *									Mercredi *					Vacances*			
	Matin			Soir 1			Soir 2			matin + repas		après midi		journée	Journée avec repas			
	(7h00-8h15)			(16h30-18h15)			(18h15- 19h00)			(8h15-13h30)		(13h30-18h30)		(8h15-18h30)	(8h15-18h30)			
A de 0 à 552€	1.12 €	2 enfants	1.07 €	1.12 €	2 enfants	1.07 €	1.12 €	2 enfants	1.07 €	4.85 €	4.77 €	1.71 €	1.62 €	6.55 €	6.39 €	6.55 €	2 enfants	6.39 €
		3 enfants et +	0.96 €		3 enfants et +	0.96 €		3 enfants et +	0.96 €		4.64 €		1.50 €		6.14 €		3 enfants et +	6.14 €
B de 553€ à 791€	1.22 €	2 enfants	1.19 €	1.22 €	2 enfants	1.19 €	1.22 €	2 enfants	1.19 €	5.35 €	5.25 €	2.21 €	2.11 €	7.56 €	7.36 €	7.56 €	2 enfants	7.36 €
		3 enfants et +	1.17 €		3 enfants et +	1.17 €		3 enfants et +	1.17 €		5.10 €		1.95 €		7.05 €		3 enfants et +	7.05 €
C de 792€ à 1068€	1.42 €	2 enfants	1.39 €	1.42 €	2 enfants	1.39 €	1.42 €	2 enfants	1.39 €	5.96 €	5.84 €	2.82 €	2.69 €	8.78 €	8.53 €	8.78 €	2 enfants	8.53 €
		3 enfants et +	1.37 €		3 enfants et +	1.37 €		3 enfants et +	1.37 €		5.68 €		2.54 €		8.22 €		3 enfants et +	8.22 €
D de 1069 € à 1379 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	6.65 €	6.50 €	3.50 €	3.35 €	10.15 €	9.85 €	10.15 €	2 enfants	9.85 €
		3 enfants et +	1.57 €		3 enfants et +	1.57 €		3 enfants et +	1.57 €		6.29 €		3.15 €		9.44 €		3 enfants et +	9.44 €
E de 1380 € à 2000 €	1.93 €	2 enfants	1.88 €	1.93 €	2 enfants	1.88 €	1.93 €	2 enfants	1.88 €	7.43 €	7.26 €	4.29 €	4.11 €	11.72 €	11.37 €	11.72 €	2 enfants	11.37 €
		3 enfants et +	1.83 €		3 enfants et +	1.83 €		3 enfants et +	1.83 €		7.03 €		3.88 €		10.91 €		3 enfants et +	10.91 €
F + 2 001 €	2.23 €	2 enfants	2.18 €	2.23 €	2 enfants	2.18 €	2.23 €	2 enfants	2.18 €	8.35 €	8.15 €	5.20 €	5.00 €	13.55 €	13.14 €	13.55 €	2 enfants	13.14 €
		3 enfants et +	2.08 €		3 enfants et +	2.08 €		3 enfants et +	2.08 €		7.89 €		4.75 €		12.64 €		3 enfants et +	12.64 €
Extras Muros	2.99 €	2 enfants	2.84 €	2.99 €	2 enfants	2.84 €	2.99 €	2 enfants	2.84 €	11.55 €	11.27 €	8.40 €	8.12 €	19.94 €	19.39 €	19.94 €	2 enfants	19.39 €
		3 enfants et +	2.74 €		3 enfants et +	2.74 €		3 enfants et +	2.74 €		10.86 €		7.71 €		18.57 €		3 enfants et +	18.57 €

RESTAURATION *	
	2017/2018
1 enfant	3.15 €
2 enfants	3.05 €
3 enfants et +	2.94 €
Extra Muros	5.08 €

PAI	1.00 €
Adulte	4.47 €

* majoration de 100% pour les présents non inscrits

PAI 2018 2019										
Mercredi *							Vacances*			
matin + repas		après midi		journée		Journée avec repas				
(8h15-13h30)		(13h30-18h30)		(8h15-18h30)		(8h15-18h30)				
A de 0 à 552€	4.85 €	5.77 €	1.71 €	1.62 €	6.55 €	6.39 €	6.55 €	2 enfants		6.39 €
		4.64 €		1.50 €		6.14 €		3 enfants et +		6.14 €
B de 553€ à 791€	5.35 €	5.25 €	2.21 €	2.11 €	7.56 €	7.36 €	7.56 €	2 enfants		7.36 €
		5.10 €		1.95 €		7.05 €		3 enfants et +		7.05 €
C de 792€ à 1068€	5.96 €	5.84 €	2.82 €	2.69 €	8.78 €	8.53 €	8.78 €	2 enfants		8.53 €
		5.68 €		2.54 €		8.22 €		3 enfants et +		8.22 €
D de 1069 € à 1379 €	6.65 €	6.50 €	3.50 €	3.35 €	10.15 €	9.85 €	10.15 €	2 enfants		9.85 €
		6.29 €		3.15 €		9.44 €		3 enfants et +		9.44 €
E de 1380 € à 2000 €	7.43 €	7.26 €	4.29 €	4.11 €	11.72 €	11.37 €	11.72 €	2 enfants		11.37 €
		7.03 €		3.88 €		10.91 €		3 enfants et +		10.91 €
F + 2 001 €	8.35 €	8.15 €	5.20 €	5.00 €	13.55 €	13.14 €	13.55 €	2 enfants		13.14 €
		7.89 €		4.75 €		12.64 €		3 enfants et +		12.64 €
Extras Muros	11.55 €	11.27 €	8.40 €	8.12 €	19.94 €	19.39 €	19.94 €	2 enfants		19.39 €
		10.86 €		7.71 €		18.57 €		3 enfants et +		18.57 €

NB 2.50€ de frais annuels d'inscriptions pour tous dossiers périscolaires et / ou extrascolaires +2.50€ pour les activités culturelles

AIDES AUX DEVOIRS: 80€/ an pour 2 heures / semaine

DEL 2018-011 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16 février 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants : *Ex :*

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés dans l'annexe. Pour les autres, le régime indemnitaire en place continue de s'appliquer.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'IFSE cessera d'être versé :

En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou annuel en fonction des modalités prévues dans chaque arrêté individuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année

N-1ou de tous autres documents d'évaluation spécifique,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans l'annexe, dans la limite des plafonds, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Le CIA cessera d'être versé :

En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le

régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA

ns			
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Dans l'attente de l'arrêté pris l'application aux techniciens

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution....</i>	14 650 €	1 995 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : agent d'exécution....</i>	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	10 800 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Ex : chef d'équipe....	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service.....</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers.....</i>	14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	10 800 €	1 200 €

DEL 2018-012 TARIFS LOISIRS ET CULTURE 2018-2019

Le conseil Municipal,

Vu la commission culture du 6 mars 2018,

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose l'adoption de nouveaux tarifs pour les ateliers culturels :

Cours	tarifs intra 2018/2019 (trimestre)	tarifs extra 2018/2019 (trimestre)
ANGLAIS adultes 1h30	58,00 €	87,00 €
ANGLAIS enfants 1h	39,00 €	58,50 €
COUTURE	58,00 €	87,00 €
DANSE EVEIL ¾ h	29,00 €	43,50 €
DANSE INITIATION CLASSIQUE 1h	39,00 €	58,50 €
DANSE MODERNE 1h30	58,00 €	87,00 €
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	53,00 €	79,50 €
ARTS PLASTIQUES adultes 2h	73,00 €	109,50 €
SOLFEGE/EVEIL MUSICAL	39,00 €	58,50 €
COMEDIE MUSICALE	78,00 €	90,00 €
THEATRE adultes 2h	78,00 €	90,00 €
THEATRE enfants 1h30	51,00 €	74,00 €
ZUMBA – enfants 1h	30,00 €	45,00 €
ZUMBA – adultes 1h	35,00 €	50,00 €
PACK ZUMBA – 2 cours adultes	45,00 €	60,00 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL adulte et enfants (Piano, Chant, Guitare classique et électrique, Batterie)	78,00 €	117,00 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (musique actuelle, chant, ensemble classique)	39,00 €	58,50 €
PACK MUSIQUE (solfège+pratique musicale)	106,00 €	159,00 €

[Pas de modification](#)

**DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES
AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE LOISIRS-CULTURE**

NUITEES ET SOIREES ALSH

[Tarifs votés le 04 juillet 2017](#)

	TARIFS
NUITEES	4.50 €
SOIREES	4.50 €

STAGES ET SEJOURS

QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0%

[Pas de modification](#)

SEJOUR ÉTÉ A BARCELONE

En ce qui concerne le séjour été à Barcelone, le prix évoluera de -5% à +5% en fonction de la date de réservation des billets d'avion.

TARIFS ESPACE ADOS

1/ INSCRIPTION ESPACE ADOS

Cotisation annuelle de 15 € pour une période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50 % environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

Pas de modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus proposés par Madame LUCE.

DEL 2018-013 DETERMINATION DES TARIFS DE LA SORTIE AU MÉMORIAL DE CAEN – ARROMANCHES LES BAINS ET CIRCUIT PLAGES

Madame Eliane LUCE, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal, de l'organisation d'une sortie le 10 juin 2018 au mémorial de Caen, Arromanches les bains et circuit des plages.

Elle précise que le coût de la sortie revient à 55,60 €/personne. Elle préconise l'instauration d'une tarification attractive, au prix de 29.50 € par personne, ce qui représente à peine plus de 50% du coût total.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'appliquer le tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-014 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AH0009 DES CONSORTS PETIT

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle AH0009 d'une superficie de 2187 m² des Consorts PETIT situé Bd de la République.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH0009 d'une superficie de 2187 m² situé bd de la République et à signer l'acte de vente correspondant.

DEL 2018-015 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AA0100 DES CONSORTS PETIT

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle AA0100 d'une superficie de 246 m² des Consorts PETIT situé le Chemin d'Issou.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AA0100 d'une superficie de 246 m² situé le Chemin d'Issou et à signer l'acte de vente correspondant.

DEL 2018-016 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRÉEMPTER LA PARCELLE AC 0022 DES CONSORTS DELBES/BURON/ROY

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de préempter la parcelle AC 0022 d'une superficie de 5 292 m² des Consorts DELBES/BURON/ROY située 29 rue des pressoirs pour la construction de logements.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Autorise le Maire à préempter la parcelle AC 0022 d'une superficie de 5 292 m² située 29 rue des pressoirs.

DEL 2018-017 AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2018-2023

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal de l'arrêt du projet de PLHi par délibération du Conseil Communautaire le 29 mars 2018.

Il souhaite que la commune donne un avis défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis défavorable au projet de PLHi tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 29 mars 2018.

DEL 2018-018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la

section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE à l'unanimité de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
2 672 954 €	- 101 864 €	2 571 090 €

DEL 2018-019 DETERMINATION DES TARIFS SORTIES JEUNESSE

Monsieur Thibaut JACQUEMIN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal, de l'organisation de 2 sorties jeunesse le :

- Le 21 avril 2018 : Concert à la Cigale pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs coût : 464,30€
- Le 5 avril 2018 : Escape Game au Parc des Princes pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs coût : 578,50 €

Il propose l'instauration de tarifs qui représentent environ 50% du coût total soit :

- Concert à la Cigale à 14, 50 €
- Sortie Escape Game à 18 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'appliquer le tarif ci-dessus proposé.

Délibérations :

DEL 2018-001 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

DEL 2018-002 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET GENERAL

DEL 2018-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE

DEL 2018-004 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

DEL 2018-005 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2018

DEL 2018-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - EXERCICE 2018

DEL 2018-007 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL

DEL 2018-008 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2018/2019

DEL 2018-009 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE
IMAGINE'R

DEL 2018-010 TARIFS ENFANCE 2018/2019

DEL 2018-011 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)

DEL 2018-012 TARIFS LOISIRS ET CULTURE 2018-2019

DEL 2018-013 DETERMINATION DES TARIFS DE LA SORTIE AU MÉMORIAL DE CAEN –
ARROMANCHES LES BAINS ET CIRCUIT PLAGES

DEL 2018-014 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AH0009 DES
CONSORTS PETIT

DEL 2018-015 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AA0100 DES
CONSORTS PETIT

DEL 2018-016 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRÉEMPTER LA PARCELLE AC 0022
DES CONSORTS DELBES/BURON/ROY

DEL 2018-017 AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
INTERCOMMUNAL (PLHi) 2018-2023

DEL 2018-018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEL 2018-019 DETERMINATION DES TARIFS SORTIES JEUNESSE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Anne-Marie D'ANDREA BOULIN

Didier MARTINEZ